

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL – LORIOI SUR DROME**  
**SEANCE DU 23 Novembre 2020 à la salle des fêtes**

Monsieur le maire explique qu'en période de confinement l'assistance aux débats des organes délibérants ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.  
Le conseil se déroule donc nécessairement en l'absence du public, mis à part les journalistes.

Monsieur le maire demande aux personnes présentes de se lever et d'observer 1 minute de silence en hommage à Samuel PATY, décédé tragiquement le 16 octobre dernier.

Monsieur le maire explique qu'il a été informé par les représentants du personnel de la base ITM que finalement le site retenu était Bollène et pas Loriol pour la rotation lente (produits frais). Monsieur le maire indique qu'il n'a pas été prévenu en amont de cette décision.

Il a de suite contacté le Président de la CCVD, Jean SERRET afin de discuter de ce problème.

Des réunions vont avoir lieu très prochainement pour lancer l'aménagement de la zone de Champgrand, 18 à 20 lots, travail entrepris il y a 4 ans, que l'on relance. ITM déménagerait en 2024.

Monsieur le maire est allé rencontrer les employés, ITM s'est engagé à proposer des solutions, comme des reconversions ou rejoindre le site de Donzère.

Il faut s'engager pour aider notamment les nouveaux habitants de la commune.

Il s'interroge sur les 1,3 million d'euros octroyés par la Région.

C'est un coup dur pour les salariés cela faisait 46 ans que la base était à Loriol.

Monsieur le maire ne pensait pas qu'il y aurait un revirement de situation.

Sur la forme, le maire s'est bagarré sur ce dossier et est très déçu, cependant il faut rebondir et ce sera peut-être mieux d'avoir plusieurs clients plutôt qu'un gros.

Dès que Monsieur le maire a eu cette information il a contacté le Sous-Préfète, elle non plus n'était pas au courant.

Monsieur FALLIGAN ne parle pas au micro, impossibilité de retranscrire ses propos.

Est-il prévu une participation de ITM pour nettoyer les lieux ?

Peut-être que cela amènera des emplois variés sur la commune.

En effet, peut-être vaut-il mieux avoir plusieurs interlocuteurs qu'une seule.

Est-ce que la commune s'est fait balader ou est-ce un coup de théâtre ?

Monsieur le maire répond que ITM est propriétaire de 14 hectares. Un plan de réhabilitation est prévu avec la CCVD. ITM souhaite valoriser ces 14 hectares. Des contacts sont pris avec d'autres bases logistiques.

La zone de Champgrand comme celle des blaches est une zone communale. Il vaudrait mieux pour la commune que la zone reste communale plutôt qu'intercommunale d'autant plus que cette zone et à proximité de l'autoroute et qu'il n'y a plus beaucoup de terrains à proximité.

A l'époque, ITM souhaitait vraiment s'installer à Loriol, Monsieur le maire pense que cela fait 1 an que ITM réfléchit à d'autres solutions. D'autant plus quand l'échangeur a été mis en place à Saint-Paul-3-châteaux et qu'il y avait des terrains à Donzère, Monsieur le maire s'est inquiété. ITM a certainement réfléchi sur une autre solution.

Il y aurait des transferts fin 2022, cela était prévu.

Monsieur le maire sera très vigilant quant aux nouvelles négociations.

Monsieur PEYRET explique qu'il y a des soucis avec l'ancienne base avec les réseaux d'eaux pluviales et qu'il a été demandé à la base de résoudre ces problèmes et qu'il faudra s'assurer qu'elle le fasse avant son départ.

Monsieur le maire indique que le déplacement du captage continuera parce que c'est une nécessité.

Monsieur PEYRET indique que le montant pour le déplacement du captage est d'environ 1,6 millions d'euros.

Monsieur FALLIGAN demande à quel prix ITM avait acheté le terrain.

Monsieur le maire répond que ITM a acheté au fur et à mesure ces hectares et si la commune pourrait racheter ce terrain.

Monsieur le maire indique que la discussion n'est pas terminée autour de ce projet. Le but est de

conservé les aides de la Région et de reprendre le projet de 2015-2016.

Monsieur le maire rappelle aux élus de s'inscrire aux diverses commissions de la CCVD. Il n'est pas nécessaire d'être un élu communautaire.

Monsieur souhaite faire un point sur le coût du COVID avant de démarrer l'ordre du jour du conseil. Il explique le tableau ci-joint.

Tous les tests effectués à la Résidence Autonomie sont négatifs mis à part un couple qui a été isolé. Le personnel est également testé régulièrement. Françoise BRUN suit ce dossier de très près. Monsieur le maire remercie le personnel de la Résidence car leur travail se fait dans des conditions délicates.

## **I. VERIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Le Maire atteste que le quorum est atteint.

**Sont présents par ordre alphabétique** : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Claude FALLIGAN DE VERGNE, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Isabelle JAUBERT, Pierre LESPETS, Virginie LOZANO, Pierre MAÏA, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Sylviane MEDARD, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, Jennifer THEUREAU, David VIGUIER, Emeline ZONTINI .

**Excusés ayant donné pouvoir** : Sylvain VAILLANT.

**Absents** : Marco ZITOUNI.

## **II. SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Charles CHAPUIS est nommé secrétaire de séance.

## **III. ORDRE DU JOUR**

	<b><u>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/10/2020</u></b>	➔	
Délibération	<b><u>137-FINANCES ET COMMANDE PULIQUE : comptabilité - budget principal - DM2</u></b>	➔	David VIGUIER
Délibération	<b><u>138- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE : comptabilité - budget principal - DM3 - investissement - subvention exceptionnelle de la CAF</u></b>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<b><u>139- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE : comptabilité - budget annexe lotissement- régularisation comptable</u></b>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<b><u>140- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE- comptabilité- budget annexe lotissement - DM 1</u></b>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<b><u>141- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - comptabilité- budget annexe cinéma - DM 1</u></b>	➔	Isabelle JAUBERT
Délibération	<b><u>142- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - bilan rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes bilan des actions entreprises suite aux observations reçues</u></b>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<b><u>143- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - budget principal - emprunt- refinancement de contrat de prêt</u></b>	➔	Monsieur le Maire

Délibération	<b><u>144- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE- comptabilité - admission en non-valeur créances irrécouvrables</u></b>	➔	David VIGUIER
Délibération	<b><u>145- RESSOURCES HUMAINES -SOLIDARITE ET CITOYENNETE- emploi d'agent contractuel de droit public - agent de développement social et urbain - modification IM</u></b>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<b><u>146- RESSOURCES HUMAINES - modifications de postes suite avis de la CAP</u></b>	➔	David VIGUIER
Délibération	<b><u>147- SECURITE GENERALE -POLICE MUNICIPALE - FIPD -demande de subvention pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection -Ecole Jules FERRY</u></b>	➔	Charly CHAPUIS
Délibération	<b><u>148- CULTURE ET ANIMATIONS- gestion des salles - remboursements de location de salle</u></b>	➔	Isabelle JAUBERT
Délibération	<b><u>149- SERVICES TECHNIQUES - Accord de principe pour lancement d'une étude relative à l'hébergement des concentrateurs dans le cadre du déploiement des compteurs GAZPAR</u></b>	➔	Jean-Marc PEYRET
Délibération	<b><u>150- SPORTS - subvention exceptionnelle GOL</u></b>	➔	Nicolas AUDEMARD
Délibération	<b><u>151- AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - animation des moins de 13 ans périscolaire - tarifs</u></b>	➔	Jérémy RIOU
Délibération	<b><u>152- AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - Quotient familial cantine scolaire - enfants résidant dans une maison ou famille d'accueil questions diverses</u></b>	➔	Jérémy RIOU

#### **IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

Monsieur FALLIGAN demande que le terme « eau potable » soit remplacé par « eau de la ville »  
La correction est apportée.  
Le procès-verbal du conseil du 12/10/2020 est approuvé à l'unanimité.

#### **V.DELIBERATIONS**

##### **137 : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE / COMPTABILITE / BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux, présente aux membres de l'assemblée, des propositions de modifications budgétaires sur le budget principal, en dépenses section d'investissement et fonctionnement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de réajustement de crédits.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augment de cré
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611-413 : Eau et assainissement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	
D-60612-814 : Énergie - Électricité	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	
D-60613-411 : Chauffage urbain	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	
D-60621-810 : Combustibles	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-60622-810 : Carburants	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	
D-60623-020 : Alimentation	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-60631-020 : Fournitures d'entretien	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	
D-60636-810 : Vêtements de travail	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	
D-6064-020 : Fournitures administratives	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6065-321 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6065-422 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6068-810 : Autres matières et fournitures	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	
D-611-020 : Contrats de prestations de services	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6135-810 : Locations mobilières	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-61521-810 : Terrains	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	
D-615232-810 : Entretien et réparations réseaux	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-61551-810 : Matériel roulant	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	
D-6156-020 : Maintenance	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-617-020 : Etudes et recherches	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	
D-6184-810 : Versements à des organismes de formation	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6188-020 : Autres frais divers	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	
D-6225-020 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	
D-6226-510 : Honoraires	8 700.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6226-820 : Honoraires	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6228-020 : Divers	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6231-020 : Annonces et insertions	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	
D-6231-820 : Annonces et insertions	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	
D-6232-820 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	
D-6236-023 : Catalogues et imprimés	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6237-023 : Publications	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	
D-6247-020 : Transports collectifs	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6257-020 : Réceptions	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmen de cré
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0.00 €	30 400.00 €	0.00 €	
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	5 600.00 €	0.00 €	
D-6282-112 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-62876-020 : A un GFP de rattachement	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	
D-6288-810 : Autres services extérieurs	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-63512-020 : Taxes foncières	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6358-020 : Autres droits	0.00 €	500.00 €	0.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>148 600.00 €</b>	<b>182 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
D-64131-02 : Rémunérations	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	100.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6542-01 : Créances éteintes	0.00 €	100.00 €	0.00 €	
D-6574-94 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €	
<b>TOTAL D 86 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 800.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>182 400.00 €</b>	<b>182 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	500.00 €	0.00 €	
<b>TOTAL D 18 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
D-2031-810 : Frais d'études	54 600.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-2051-810 : Concessions et droits similaires	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	
D-2088-023 : Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>54 600.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
D-2041511-820 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	9 300.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-20422-820 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	9 300.00 €	0.00 €	
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>9 300.00 €</b>	<b>9 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
D-2112-810 : Terrains de voirie	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-2158-810 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	11 100.00 €	0.00 €	
D-2158-813 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	
D-2182-810 : Matériel de transport	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-2184-104-810 : travaux bâtiments voirie	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-2184-810 : Mobilier	0.00 €	20 600.00 €	0.00 €	
D-2188-026 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	
D-2188-810 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>36 600.00 €</b>	<b>60 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
D-2312-026 : Agencements et aménagements de terrains	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2312-810 : Agencements et aménagements de terrains	77 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-2313-104-810 : travaux bâtiments voirie	186 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-2313-810 : Constructions	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	
D-2315-810 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	77 000.00 €	0.00 €	
D-2315-814 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>263 000.00 €</b>	<b>263 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>263 000.00 €</b>	<b>263 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		

### Le conseil Municipal par 23 Pour et 5 Abstentions

- **DECIDE** d'approuver les modifications budgétaires définies dans le tableau ci-dessus, relatives au budget principal.

Monsieur le maire indique qu'il ne s'agit pas de la DM qui a été envoyée avec la convocation.

Monsieur VIGUIER donne les explications quant à cette délibération.

Monsieur le maire explique la diminution de crédits sur les fournitures scolaires. Après discussion avec Monsieur RIOU, il a été décidé de ne pas diminuer ce crédit mais de diminuer le 012 (frais de personnel).

Monsieur BERTRAND demande ne parle pas au micro, impossibilité de retranscrire ses propos.

Madame THEUREAU demande pourquoi le budget fête et cérémonies a été modifié alors qu'il n'y a pas eu beaucoup de fêtes.

Monsieur VIGUIER indique qu'il s'agit de lignes mal imputées.

Monsieur BERTRAND revient sur la partie fonctionnement, au niveau frais de communications (Megao, télétravail...). Envisagez-vous de remplacer l'informaticien ou de rester sur la partie externe ?

Monsieur VIGUIER indique que le fonctionnement actuel avec MEGAO se passe bien et qu'il n'est pas prévu d'intégrer un poste au 012. Cependant la décision n'a pas été prise.

Monsieur le maire confirme ce que vient de Monsieur VIGUIER à ce sujet.

Monsieur BERTRAND demande à quoi correspond la section investissement conception et droits similaires, à quoi cela correspond ?

Monsieur VIGUIER n'ayant pas le détail, il donnera l'information ultérieurement.

Monsieur le maire indique que Monsieur BEAUOUSIN, ancien percepteur conseille la commune en cette fin d'année et le remercie grandement.

Monsieur FALLIGAN fait une remarque concernant les fournitures scolaires. La diminution de crédit s'expliquait sur une réalisation de crédits plus faible.

Monsieur le maire indique qu'il faut distinguer ce qui est engagé et réalisé.

Monsieur RIOU indique qu'il y a 7.000 €uros engagés et qui vont apparaître dans les écritures comptables, de plus les équipes de direction engagent des dépenses en fonction de leurs besoins mais le montant alloué sera « utilisé » ici la fin de l'année.

Monsieur FALLIGAN a demandé des documents complémentaires afin de mieux comprendre le tableau présenté. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de commission des finances pour concernant ces 5 premières délibérations, il sait que cette commission n'est pas obligatoire pour une DM mais cela aurait permis d'avoir plus d'explications de travailler ensemble et évité de poser toutes ces questions ce jour. Monsieur le maire le comprend mais les services ont travaillé sur cette DM encore aujourd'hui. Il aurait été difficile de donner des explications plus tôt alors que tout n'était pas encore arrêté.

Monsieur FALLIGAN comprend qu'il y aurait eu des modifications entre la commission et le CM et il y aurait pu avoir un échange.

Monsieur le maire indique qu'il n'a pas pensé à organiser une commission, de plus le service des finances et en pleine réorganisation et ne voulait pas surcharger ce service. D'ailleurs, il remercie vivement Nathalie PALIX.

Monsieur FALLIGAN souhaite que les délibérations de ce genre soient présentées différemment à l'avenir (tableau plusieurs colonnes budget 2019, BP 2020, % réalisé et DM) parce qu'elle a été difficile à comprendre.

Monsieur BERTRAND estime qu'il est anormal qu'il n'y ait pas eu de commission des finances, d'autant plus qu'il n'a reçu les documents quelques jours seulement avant le conseil.

Il est demandé de voter des choses mais sur quoi se baser ?

Monsieur le maire indique que ce sera noté au compte-rendu mais précise que ce n'est pas obligatoire et indique que les services ne pouvaient pas donner les éléments 3 semaines à l'avance.

La nécessité était de rééquilibrer les budgets.

### **138 : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE / COMPTABILITE / BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 - INVESTISSEMENT - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA CAF**

Mme Catherine JACQUOT, Adjointe au Maire en charge de la solidarité, informe les membres de l'assemblée que le service espace jeune a déposé un dossier auprès de la CAF en juillet dernier dans le cadre d'un appel à projet en lien avec une aide exceptionnelle consentie par ladite CAF, à hauteur de 80% de dépenses d'investissement HT, pour l'équipement numérique « acteurs parentalité, enfance et jeunesse ».

Le dossier déposé a reçu une suite favorable pour un montant maximum de 6 783 euros, aide ajustée le cas échéant au regard de nos dépenses réelles. Les achats envisagés (matériel informatique et logiciels) peuvent être faits en plusieurs fois dans un délai de deux ans à compter de la réception de la notification d'attribution de ladite subvention. Toutefois compte tenu de l'absence de crédits inscrits au BP 2020 en section d'investissement pour le service dont il s'agit, il conviendrait de modifier la prévision budgétaire (réajustement de crédits) pour ledit service en fonctionnement, en dépenses, et en investissement, en dépenses et en recettes.

Monsieur RIOU est absente au moment du vote.

#### **Le conseil Municipal par 27 Pour**

- **SE DÉCLARE** favorable à la proposition présentée,
- **DÉCIDE** les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6065-422 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-422 : Autres matières et fournitures	829.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 829.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 829.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 829.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 829.00 €</b>	<b>1 829.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 829.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 829.00 €</b>
R-1318-422 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 658.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 658.00 €</b>
D-2051-422 : Concessions et droits similaires	0.00 €	1 737.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 737.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2183-422 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	3 750.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 487.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 487.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 487.00 €</b>		<b>5 487.00 €</b>

### **139: FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE / COMPTABILITE / BUDGET ANNEXE** **LOTISSEMENT - REGULARISATION COMPTABLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les activités liées au lotissement sont individualisées au sein d'un budget annexe.

Pour ce budget, tout résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant (ligne 001 « résultat de fonctionnement reporté »). Sauf cas particulier, il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents à la section d'investissement (compte 1068). Or, une somme globale d'un montant de 753 176,72 € a été affectée au compte 1068 et, en conséquence, il y a lieu de la reprendre en section de fonctionnement par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Débit compte 1068/040 : 753 176,72 €
- Crédit compte 7785/042 : 753 176,72 €

Où cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à faire procéder à la comptabilisation de cette écriture comptable.

Les crédits budgétaires seront ouverts à la décision modificative n°1 dudit budget.

#### **Le conseil Municipal par 24 Pour, 2 Contre et 2 Abstentions**

- **DECIDE** d'approuver cette régularisation comptable, relatives au budget annexe Lotissement.

Monsieur le maire indique qu'il y a des ventes en cours et indique que ce budget lotissement devrait être soldé d'ici la fin du mandat.

Il présentera ultérieurement les futurs terrains qui sont en cours de vente et ceux à venir.

### **140: FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE / COMPTABILITE / BUDGET ANNEXE** **LOTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée, des propositions de modifications budgétaires sur le budget Lotissement, en section d'investissement et fonctionnement, comme indiqué



dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'un réajustement de crédits pour les écritures gestion des stocks et régularisation des prévisions budgétaire du Budget Primitif.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	88 341.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	2 290 420.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	46 400.00 €	0.00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 669 984.00 €
R-7785-01 : Excédent d'investissement repris au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	753 177.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 376 761.00 €</b>	<b>46 400.00 €</b>	<b>2 423 161.00 €</b>
R-791-01 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
R-796-01 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
<b>TOTAL R 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 376 761.00 €</b>	<b>76 400.00 €</b>	<b>2 453 161.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	753 177.00 €	0.00 €	0.00 €
D-192-01 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	46 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3555-01 : Terrains aménagés	0.00 €	1 669 984.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3351-01 : Terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	86 341.00 €
R-3355-01 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 290 420.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>46 400.00 €</b>	<b>2 423 161.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 376 761.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>46 400.00 €</b>	<b>2 423 161.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 376 761.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 753 522.00 €</b>		<b>4 753 522.00 €</b>

### Le conseil Municipal par 24 Pour et 4 Abstentions

- **DECIDE** d'approuver les modifications budgétaires définies dans le tableau ci-dessus, relatives au budget annexe Lotissement.

Monsieur FALLIGAN a essayé de retrouver les éléments donnés, en vain, il comprend mieux avec les explications. Il demande qu'il n'aurait pas mieux valu passer cette délibération en BS plutôt qu'en DM. Monsieur le maire répond que cette DM a été présentée en concertation avec la trésorerie. (cf note 140)

Monsieur BERTRAND s'interroge que le fait que l'on puisse faire une modification d'un tel montant sur budget et qu'il n'y ait pas eu de modification auparavant.

Le maire répond qu'il faut regarder la section fonctionnement et donne l'explication concernant l'ordre de transfert de sections. Sur l'investissement, il donne également l'explication.

### **141: FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE / COMPTABILITE / BUDGET ANNEXE CINEMA - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame Isabelle JAUBERT, Adjointe au Maire en charge de la culture, présente aux membres de l'assemblée, des propositions de modifications budgétaires sur le budget annexe Cinéma, en section d'investissement et fonctionnement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de réajustement de crédits pour les écritures d'amortissements et autres, suites à la Covid19.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60623-314 : Alimentation	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628-314 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	345.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-314 : Locations mobilières	16 645.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-314 : Maintenance	114.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-314 : Honoraires	0.00 €	1 594.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-314 : Divers	2 130.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-314 : Divers	622.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6241-314 : Transports de biens	0.00 €	22.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-314 : Voyages et déplacements	20.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257-314 : Réceptions	0.00 €	330.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-314 : Frais de télécommunications	1 383.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627-314 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	12.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-314 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	86.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-314 : Autres services extérieurs	1 721.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6358-314 : Autres droits	3 102.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>25 837.00 €</b>	<b>2 389.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64111-314 : Rémunération principale	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	23 287.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>23 287.13 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	10 520.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 795.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 520.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 795.00 €</b>
D-65888-314 : Autres	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6711-314 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7062-314 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	48 779.00 €	0.00 €
R-7088-314 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0.00 €	0.00 €	1 130.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 909.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74748-314 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 480.87 €
R-7478-314 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	282.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>282.00 €</b>	<b>17 480.87 €</b>
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>49 124.13 €</b>	<b>13 209.00 €</b>	<b>60 191.00 €</b>	<b>24 275.87 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	23 287.13 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 287.13 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	5 022.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-01 : Régions	0.00 €	1 270.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-01 : Départements	0.00 €	216.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-01 : Autres	0.00 €	287.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 117.00 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	380.00 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	550.00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 473.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 795.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 520.00 €</b>
R-1318-314 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 321.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 321.00 €</b>
D-2051-314 : Concessions et droits similaires	331.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>331.13 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2184-314 : Mobilier	3 690.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-314 : Autres immobilisations corporelles	2 220.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 910.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>16 241.13 €</b>	<b>6 795.00 €</b>	<b>23 287.13 €</b>	<b>13 841.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-45 361.26 €</b>		<b>-45 361.26 €</b>

### Le conseil Municipal par 27 Pour et 1 Abstention

- **DECIDE** d'approuver les modifications budgétaires définies dans le tableau ci-dessus, relatives au budget annexe Cinéma.

Monsieur FALLIGAN demande pourquoi il y a une augmentation des dépenses alors que le cinéma a été fermé en raison de la Covid. Est-ce une augmentation de dépenses ou une diminution de recettes ? Monsieur VIGUIER ne parle pas au micro, impossibilité de retranscrire ses propos.

Monsieur FALLIGAN demande qu'une vérification soit faite avant d'envoyer la délibération.

Madame JAUBERT répond qu'il s'agit d'écritures croisées.

Monsieur le Directeur Général des Services explique qu'il s'agit de quote-part de subventions d'investissement transférées. Il s'agit d'opérations d'ordre.

### **142: FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE / BILAN RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES (ROD) DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS REÇUES**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes présenté en conseil municipal le 09/09/2019,

VU l'article L.2439 du code des juridictions financières,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du Code des juridictions financières, la commune de Loriol-sur-Drôme a fait l'objet d'un contrôle effectué par la

Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne et Rhône-Alpes (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2012 à 2017.

Ce rapport, reçu le 09/05/2019, a été soumis au plus proche Conseil municipal qui en a pris acte 09/09/2019.

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement de son article 107 introduisant un article L. 243-7 au code des juridictions financières: « ...dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1 ».

En application de ces dispositions, un état des lieux des actions réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes à la commune est présenté.

Pour mémoire, le ROD résultant du contrôle des exercices budgétaires 2012 à 2017, comprend 5 recommandations générales et différentes observations de nature plus techniques. C'est pourquoi, le rapport annexé à la présente délibération présente l'état des lieux des actions correctives portant sur les recommandations émises par la Chambre.

### **Le conseil Municipal par 28 Pour**

- **PRENDRE ACTE** des actions correctrices engagées et/ou réalisées par la commune pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes reçu le à remplir et relatif à la gestion de la commune au cours des exercices 2012 à 2017.

Monsieur FALLIGAN demande qui pilote cette mission.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit du Directeur Général des Services.

Monsieur BERTRAND note qu'il faudra 1 an pour mettre en place les observations de la CRC. Concernant les droits de préemption, il demande quelle est la stratégie de la commune.

Monsieur le maire explique quel est le plan de maîtrise des charges.

Il explique également que la masse salariale n'augmentera pas.

Monsieur FALLIGAN demande à combien est le GVT.

Monsieur le maire répond qu'il est à 1,2, notamment du fait de l'intégration de la régie. Le nombre de salariés doit baisser. Des économies doivent être faites.

Monsieur le maire indique que le taux de fiscalité ne sera pas augmenté ;

Monsieur FALLIGAN demande si Monsieur le maire a des préconisations sur la clause de revoyure de la CLECT.

Monsieur le maire explique que par rapport aux dépenses, la commune de Loriol a du payer 40.000 Euros pour l'aire d'accueil des gens du voyage. La commune a donc été pénalisée. Il faut revoir les calculs et faire les choses différemment afin que ce soit l'intercommunalité qui paye et pas les communes.

Madame JACQUOT ne parle pas au micro, impossibilité de retranscrire ses propos...mis en place d'une convention avec EPORA (centre ancien) afin que des logements soient remis en état et remis sur le marché.

Monsieur le maire explique que le seuil prudentiel est de 8,21 et qu'il baisse chaque année. Pour le mandat, le recours à l'emprunt sera d'un maximum de 2 millions d'euros (hors déviation).

Le but est de baisser au maximum le remboursement au capital.

Monsieur le maire explique que les discussions seront menées avec les salariés pour le passage au 1607h annuelles afin d'être en conformité avec les préconisations. Une mise en place aurait lieu en 2022.

Monsieur VIGUIER confirme les propos de Monsieur le maire.

Concernant les préconisations pour la piscine, Monsieur VIGUIER indique que le levier possible est les tarifs.

### **143 : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE / BUDGET PRINCIPAL – EMPRUNTS – REFINANCEMENT DE CONTRATS DE PRETS**

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer les contrats de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 1 371 256,71 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-13 y attachées et après en avoir délibéré :

Monsieur FALLIGAN est absent au moment du vote.

#### **Le conseil Municipal par 27 Pour**

#### **– DÉCIDE**

**Article 1 :** Compte tenu des enjeux propres à l'opération envisagée, il est proposé au conseil municipal de recouvrer la compétence déléguée au maire en matière d'emprunt telle que prévue par la délibération du 23/05/2020.

Par voie de conséquence, la délégation précédemment accordée au Maire, en ce qu'elle autorisait ce dernier à procéder à la réalisation des emprunts nécessaires au financement des investissements ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, est rapportée.

#### **Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE LORIOLE SUR DROME

Score Gissler : 1A Montant du contrat de

Prêt : 1 371 256,71 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1 371 256,71 EUR, refinancer, en date du 01/01/2021, les contrats de prêt ci-dessous :

<b>Numéro du contrat de prêt refinancé</b>	<b>Numéro de prêt</b>	<b>Score Gissler</b>	<b>Capital refinancé</b>	<b>Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement</b>
MON269558EUR	001	1A	18 362,46 EUR	1 571,75 EUR
MON269559EUR	001	1A	29 873,92 EUR	2 557,51 EUR
MON269560EUR	001	1A	10 180,94 EUR	871,53 EUR
MON259788EUR	001	1A	191 591,87 EUR	0,00 EUR
MON259789EUR	001	1A	262 072,93 EUR	0,00 EUR

MON252750EUR	001	1A	119 950,41 EUR	0,00 EUR
MIN265473EUR	001	1A	266 666,52 EUR	0,00 EUR
MIN221989EUR	001	1A	467 556,87 EUR	0,00 EUR
<b>Total des sommes refinancées</b>			1 371 256,71 EUR	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/01/2021 :

<b>Numéro du contrat de prêt refinancé</b>	<b>Numéro de prêt</b>	<b>Intérêts courus non échus</b>	<b>Rompus</b>
MON269558EUR	001	37,64 EUR	0,00 EUR
MON269559EUR	001	61,24 EUR	0,00 EUR
MON269560EUR	001	20,87 EUR	0,00 EUR
MON259788EUR	001	1 424,96 EUR	0,00 EUR
MON259789EUR	001	1 603,89 EUR	0,00 EUR
MON252750EUR	001	5 409,76 EUR	0,00 EUR
MIN265473EUR	001	Non applicable	Non applicable
MIN221989EUR	001	Non applicable	Non applicable
<b>Total dû à régler à la date d'exigibilité</b>		8 558,36 EUR	

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2021 au 01/01/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant :

1 371 256,71 EUR

Versement des fonds : 1 371 256,71 EUR réputés versés automatiquement le 01/01/2021

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,95 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode d'amortissement :  
échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû,  
moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### **Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

### **144 : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE / COMPTABILITE / ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur sur les recettes présentées dans le document annexé, émis par Monsieur LAURENSOU, Inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Crest.

Monsieur BERTRAND est absent au moment du vote.

### **Le conseil Municipal par 26 Pour et 1 contre**

- **DECIDE** que la dépense sera prélevée au budget annexe Assainissement, article 6541 « créances irrécouvrables » présentée ce jour.

### **145 : RESSOURCES HUMAINES / SOLIDARITE ET CITOYENNETE- EMPLOI D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC - AGENT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN – MODIFICATION IM**

Vu la délibération n°068/2019 en date du 6 mai 2019 portant création d'un emploi pour un agent contractuel de droit public dénommé agent de développement social et urbain, modifiée par délibération n°100/2019 en date du 09 septembre 2019,

Vu la délibération n°69/2019 modifiée par la délibération n°114/2020 portant sur le cofinancement dudit poste dans le cadre d'un partenariat entre la commune de Loriol et la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD),

Mme Catherine JACQUOT, Adjointe au Maire en charge de la solidarité, rappelle que la création d'un emploi d'agent de développement social et urbain était justifiée par la nécessité d'assurer la continuité de la démarche initiée dans le cadre du contrat de ville « Cœur de Loriol », nécessité réaffirmée dans la délibération n°068/2019 susvisée.

Mme Catherine JACQUOT ajoute que si l'emploi dont il s'agit n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; cet emploi correspond au cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B).

Mme Catherine JACQUOT rappelle que le poste dont il s'agit s'articule autour de 2 axes:

- Favoriser l'émergence, conduire et suivre des projets locaux dans le cadre des dispositifs de la politique de la Ville
- Favoriser et/ou relayer la mobilisation et/ou les projets des partenaires, particuliers (habitants) ou personnes morales (associations) en qualité de personne ressource.

Compte tenu de la nature et de la transversalité des missions et des tâches confiées à l'agent de développement social et urbain notamment dans les domaines de l'administration, du social et du culturel, il convient de recourir à un agent contractuel ayant une expérience significative dans les domaines évoqués.

Compte tenu du départ de l'agent qui occupait le poste jusque-là et du recrutement opéré récemment, le niveau de rémunération pourrait s'établir désormais sur la base de l'IM 508. La durée de l'engagement est fixée à un an, renouvelable une fois.

Mme Catherine Jacquot propose à l'assemblée de modifier en conséquence l'IM rapporté dans la délibération n°068/2019 en date du 6 mai 2019 modifiée par délibération n°100/2019 en date du 09 septembre 2019.

### **Le conseil Municipal par 27 Pour et 1 abstention**

- **DECIDE** de modifier l'indice majoré (IM) figurant dans la délibération n°100/2019 en date du 09 septembre 2019, ledit poste étant rémunéré par référence à l'IM 508 à raison de 35 heures par semaine ;
- **NOTE** que l'engagement est fixé à un an, renouvelable une fois, à compter du 01/01/2021 ;
- **NOTE** que les crédits prévus à cet effet figure au budget au chapitre 012.

Monsieur FALLIGAN demande ce que veut dire « l'engagement est fixé à une durée de 12 mois ».

Madame JACQUOT répond que le contrat de ville est engagé jusqu'en 2021 et que le poste n'est créé que pour le contrat de ville.

Si le contrat de ville était prolongé, une délibération serait à nouveau prise pour le poste d'agent de développement.

Monsieur le maire indique que les communes de Livron et Loriol sont candidates au « petites villes de demain ». La réponse devrait être apportée début décembre.

Cela permettra d'avoir un agent pour animer les centres-villes.

### **146 : RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DE POSTE SUITE AVIS DEFAVORABLE DE LA CAP**

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux, présente aux membres de l'assemblée, une proposition de modification de la délibération n° 107/07-09-2020.

Suite à l'avis défavorable de la CAP, il est proposé à l'assemblée d'annuler la suppression du poste de rédacteur à temps complet, et du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à



temps complet et d'annuler la création du poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### Le conseil Municipal par 28 Pour

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée par l'élu référent,
- **DECIDE** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
  - o un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - o un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **DECIDE** de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
  - o un poste de rédacteur à temps complet,
  - o un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- **NOTE** que le tableau des emplois communaux sera modifié en ce sens.

Monsieur FALIIGAN demande s'il s'agit bien de la CAP départementale.  
Monsieur VIGUIER répond oui.

### **147: SECURITE GENERALE / POLICE MUNICIPALE / FIPD – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – ÉCOLE JULES FERRY**

Monsieur Charly CHAPUIS, Premier Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que la Commune a reçu un message de la Préfecture le 29 octobre 2020 sur la possibilité d'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) pour des travaux de sécurisation des écoles suite au passage du plan Vigipirate à l'échelon renforcé.

Les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection sont éligibles. M. CHAPUIS informe également du projet d'implantation d'un dispositif de vidéoprotection au carrefour avenue Maréchal Foch/rue Francis Poulenc axé sur le site du groupe scolaire Jules Ferry. Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 80 %.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût total estimatif des travaux éligibles : **19 471,92 € HT**

Dépenses		Recettes		
TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTIONS	MONTANT HT	%
Installation d'un système de vidéoprotection carrefour avenue Maréchal Foch/Rue Francis Poulenc	19 471.92 €	FIPD	15 577.54 €	80%
		SOUS-TOTAL HT	15 577.54 €	80 %
		FONDS PROPRES	MONTANT HT	%

Dépenses		Recettes		
		Autofinancement	3 894.38 €	20 %
		Emprunts	0,00 €	0 %
SOUS-TOTAL HT	19 471.92 €	SOUS-TOTAL HT	3 894,38 €	20 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>19 471,92€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>19 471,92 €</b>	<b>100 %</b>

### Le conseil Municipal par 26 Pour et 2 abstentions

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un système de vidéoprotection pour la sécurisation du groupe scolaire Jules Ferry et le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'État dans le cadre du FIPD une subvention à hauteur de 80% du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Monsieur BERTRAND demande si l'objet de cette subvention est dans le cadre du plan vigipirate.

Monsieur CHAPUIS répond oui. Quatre lieux ont été proposés et le lieu prioritaire s'est révélé être l'école Jules FERRY.

Madame MARIUSSE indique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle qui a été allouée suite aux attentats qui ont eu lieu récemment.

Monsieur BERTRAND demande si un diagnostic a été fait concernant les risques d'attentat.

Monsieur CHAPUIS explique que ces caméras répondent à la demande puisqu'il s'agit de protéger les établissements scolaires.

Monsieur BERTRAND s'interroge, suite au rapport de la CRC, s'il s'agit de vidéosurveillance ou vidéoprotection. Et en a-t-on vraiment besoin ? Ce budget ne serait-il pas nécessaire ailleurs ?

Monsieur le maire explique la police municipale est très équipée. Il s'agit d'une opportunité d'avoir 80 % de financement et qu'il s'agit d'un quartier dans lequel beaucoup d'incivilités se passent. Les caméras seront commandées une fois que la subvention aura été allouée.

Madame MARIUSSE explique que la possibilité de subvention a été diffusée très récemment et que la demande a due être rendue dans un délai très restreint. Il ne faut penser qu'aux attentats mais à un volet de protection identique au niveau des 2 groupes scolaires, le groupe ROUSSEAU étant déjà vidéoprotégé et pas le groupe FERRY.

Monsieur CHAPUIS indique que pour mettre en place une caméra, il faut que le Préfet l'autorise.

Monsieur FALLIGAN estime qu'il faut privilégier l'équité pour les 2 groupes scolaires. Cependant, il estime qu'en aucun cas ces caméras sont un outil de prévention de la délinquance.

Monsieur CHAPUIS répond que les caméras dissuadent les incivilités, « c'est la peur du gendarme ».

Monsieur BERTRAND demande si l'aménagement du carrefour situé au niveau du groupe scolaire FERRY devrait être revu.

Monsieur FALLIGAN note que par égalité de traitement et que pour des raisons de subvention, il est favorable à cette délibération. Il souhaite un retour concernant le coût des caméras.

## **148 : CULTURE ET ANIMATIONS / GESTION DES SALLES / REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE**

Mme Isabelle JAUBERT, Adjointe au Maire en charge de la culture et des animations, informe les membres de l'assemblée de demandes de remboursement dont elle a été saisie suite aux mesures restrictives relatives aux utilisations de certaines salles dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Mme Isabelle JAUBERT propose donc de rembourser deux chèques encaissés dans le cadre de la régie de recettes pour les deux réservations mentionnées ci-après :

Tiers		Réservation		Encaissement du chèque	
Nom	Adresse	Salle	Date	Montant	Mois
PRAT Isabelle	3 bis rue du Perrier 26250 Livron	Salle de restaurant de la Bourliette	3 et 4/10/2020	168€	24/02/2020
SANCHEZ Chantal	Quartier Signol rue Jean de La Fontaine 26270 Loriol	Salle Espace festif	7 et 8/11/2020	100€	26/02/2020

### **Le conseil Municipal par 28 Pour**

- **SE DÉCLARE** favorable à la proposition présentée,
- **DÉCIDE** de procéder au remboursement des deux réservations dont il s'agit selon le tableau ci-dessous :

Tiers		Réservation		Encaissement du chèque	
Nom	Adresse	Salle	Date	Montant	Mois
PRAT Isabelle	3 bis rue du Perrier 26250 Livron	Salle de restaurant de la Bourliette	3 et 4/10/2020	168€	24/02/2020
SANCHEZ Chantal	Quartier Signol rue Jean de La Fontaine 26270 Loriol	Salle Espace festif	7 et 8/11/2020	100€	26/02/2020

Monsieur COURTIAL demande si quelque chose pour les indépendants qui utilisent les salles pour leurs activités.

Madame JAUBERT répond que plusieurs possibilités sont à l'étude (report, prolongation sur la période estivale ou remboursement).

Il en est de même pour les cartes de cinéma du fait de la fermeture du cinéma.

## **149 : SERVICES TECHNIQUES / ACCORD DE PRINCIPE POUR LANCEMENT D'UNE ETUDE RELATIVE A L'HEBERGEMENT DES CONCENTRATEURS DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS GAZPAR**

Monsieur Jean-Marc PEYRET, Adjoint au Maire en charge des services techniques, présente au conseil municipal une demande de GRDF consistant à installer sur un point haut de la commune un concentrateur, appareil récupérant par onde radio les informations des nouveaux compteurs de gaz nommés « gazpar ».

Les compteurs gazpar sont des compteurs communicants ayant pour objectifs de moderniser l'actuel système de comptage pour améliorer la qualité du service autour du relevé des consommations de gaz. Les relevés se feront donc à distance sans dérangement du client, et la facturation sera faite sur un index réel et non plus sur des estimations.

Le compteur communicant transmet au concentrateur les informations de consommation deux fois par jour, en moins d'une seconde, utilisant pour cela une fréquence de 169MHz, proche des fréquences de la radio FM. Installé sur un toit d'immeuble ou dans un local, le concentrateur envoie ensuite les données au système d'information de GrDF, via une transmission équivalente à un appel téléphonique.

GRDF sollicite aujourd'hui l'accord de principe de la commune pour poursuivre ses investigations sur le site du stade de foot pour l'installation d'un concentrateur sur un des mâts d'éclairage du stade. Plus précisément, il s'agirait d'une antenne omnidirectionnelle (169 Mhz/Bande FM) type fouet d'une hauteur de 1m15 avec installation d'un coffret concentrateur et le raccordement électrique sur le tableau électrique existant avec un départ indépendant (consommation entre 10 et 20 euros/an) et un module de sous comptage. Cette installation fera l'objet d'une redevance estimée à 50 euros/an.

A l'issue de l'étude technique si celle-ci est favorable, les résultats ainsi qu'une convention détaillée seront de nouveau soumis au conseil municipal pour approbation.

#### **Le conseil Municipal par 21 Pour 2 Contre 5 Abstentions**

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord de principe en l'étude relative à l'hébergement des concentrateurs dans le cadre du déploiement des compteurs GAZPAR.

Monsieur BERTRAND demande ce qui va être étudié.

Monsieur PEYRET répond qu'une fois l'étude terminée des propositions seront faites.

#### **150: SPORTS / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GOL**

Monsieur Nicolas AUDEMARD, Adjoint au Maire chargé des sports, rappelle qu'il est nécessaire, au regard du contexte sanitaire actuel, de soutenir les associations sportives afin qu'elles soient en mesure d'accueillir et de protéger la santé de leurs adhérents.

Monsieur Nicolas AUDEMARD présente donc une demande de participation financière communale émanant de l'association du GOL, relative à l'achat d'une bâche de protection pour le praticable de gymnastique. Cette dernière se désinfecte facilement et permet une pratique respectueuse de la santé des usagers.

Monsieur Nicolas AUDEMARD invite l'assemblée communale à délibérer sur cette sollicitation à hauteur de la somme de 1760 €.

Madame THEUREAU ne participe pas au vote.

#### **Le conseil Municipal par 21 Pour 1 Contre 5 Abstentions**

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée,
- **DECIDE** une participation financière communale en faveur de l'association du GOL (achat de bâche de protection) à la somme de 1760 €.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget communal 2020 – article 6574 – section fonctionnement.

**151: AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES / ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS - PERISCOLAIRE - TARIFS**

Vu la délibération n°118/08-10-2018 relative au règlement intérieur du service animation des moins de 13 ans,

Vu la délibération n° 123/08-10-2018 sur les tarifs du périscolaire,

Vu la délibération n° 122/08-10-2018 sur les tarifs de l'accueil extrascolaire,

M Jérémy RIOU, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et extrascolaires rappelle que la facturation du périscolaire matin et soir (du lundi, mardi, jeudi et vendredi et ponctuellement du mercredi en cas d'école) s'effectue à ce jour selon un tarif horaire modulé en fonction d'un QF.

Tableau A

Tarif Famille CAF et MSA	Tarif ½ heure		Tarif à l'heure	
	Sans réduction	Avec réduction (10% pour les usagers réguliers sous contrat)	Sans réduction	Avec réduction (10% pour les usagers réguliers sous contrat)
QF ≤ 359	0,80 €	0,72 €	1,60 €	1,44 €
360 ≤ QF ≤ 564	1,00 €	0,90 €	2,00 €	1,80 €
565 ≤ QF ≤ 715	1,20 €	1,08 €	2,40 €	2,16 €
716 ≤ QF ≤ 1000	1,40 €	1,26 €	2,80 €	2,52 €
QF ≥ 1001	1,40 €	1,26 €	2,80 €	2,52 €

Cette tarification est ensuite modulée en fonctions des créneaux ci-dessous :

Tableau B

Périscolaire	Créneaux	Horaires	Tarification à la ½ heure	Tarification à l'heure
<i>Matin</i>	<i>Créneau 1</i>	<i>7h30-8h00</i>	X	
	<i>Créneau 2</i>	<i>8h00-8h30</i>	X	
	<i>Créneau 3</i>	<i>8h30-9h00</i>	X	

Après-midi	Créneau 5	Sorti des cours – 17h00		X
	Créneau 6	17h00-19h00	X	

Monsieur Jérémy RIOU propose, dans un souci d'ajuster les factures des familles sur la consommation réelle, d'opter pour une tarification à la minute.

Ainsi, à la fin de chaque mois, la facture prendra en compte précisément le cumul du temps passé chaque jour par l'enfant afin d'établir une facture affichant de fait un nombre de minutes.

Le coût du nombre de minutes se calcule selon le tableau C.

Tableau C

Tarif Famille CAF et MSA	Tarif à la minute	
	Sans réduction	Avec réduction (10% pour les usagers réguliers sous contrat)
	QF ≤ 359	0.026€
360 ≤ QF ≤ 564	0.033 €	0.030 €
565 ≤ QF ≤ 715	0.040 €	0.036 €
QF ≥ 716	0.046 €	0.042 €

Monsieur Jérémy RIOU précise que le coût total des minutes indiqué sur les factures des familles sera établi avec 2 décimales arrondi au centième.

En toute logique, le montant de la facture correspondra à l'addition du coût du nombre de minutes.

Afin de déterminer ce calcul, les bornes seront :

- pour le matin, l'heure précise d'arrivée de l'enfant au périscolaire et l'heure la plus tardive à laquelle l'enfant est autorisé à arriver à l'école,
- pour le soir : l'heure de la sortie des classes de l'enfant et l'heure de départ de l'enfant du périscolaire.

Monsieur Jérémy RIOU rappelle que les horaires des écoles sont mentionnés au sein du règlement intérieur du service animation des moins de 13 ans.

Les horaires d'arrivée et de départ des enfants seront notées par les animateurs sur les feuilles de présence au moment de l'arrivée des parents dans la structure d'accueil (matin et/ou soir).

Monsieur JérémY RIOU propose par ailleurs de maintenir le principe de gratuité de l'accueil périscolaire (matin et soir) pour les enfants des sapeurs-pompiers volontaires suite à l'adoption de la délibération n°132 du 16/10/2017 relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur JérémY RIOU propose aussi, dans un souci de cohérence avec les tarifs de l'accueil extrascolaire, que pour les enfants hébergés dans une maison d'accueil ou une famille d'accueil à caractère social (du type de la maison d'accueil protestante du Colombier), le tarif retenu soit celui appliqué aux familles domiciliées à Loriol, ayant le QF maximum.

### **Le conseil Municipal par 28 Pour**

- **APPROUVE** les propositions,
- **DECIDE** d'arrêter les tarifs comme suit à compter du 1/01/2021,
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs du régime général aux familles qui ne sont pas affiliées audit régime,
- **DECIDE** de fixer ces tarifs à leur maximum c'est-à-dire à 0.046 euros de la minute pour les inscriptions de dernière minute (sans réservation) et exceptionnelles,
- **NOTE** que les absences non justifiées seront facturées selon les dispositions prévues par le règlement intérieur,
- **NOTE** qu'en cas de retard des parents lorsque ceux-ci viennent chercher leur enfant après la fermeture de l'accueil périscolaire, c'est-à-dire après 19h00 et après un premier avertissement, la commune établira pour chaque retard une majoration équivalant à 120 minutes d'accueil périscolaire en rapport avec le QF (quotient familial) de la famille.

Le montant des recettes correspondantes sera imputé au budget général de la commune en section de fonctionnement à l'article 7067.

### **152 : AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES / QUOTIENT FAMILIAL CANTINE SCOLAIRE – ENFANTS RESIDANT DANS UNE MAISON D'ACCUEIL OU DANS UNE FAMILLE D'ACCUEIL**

Vu la délibération n° sur les tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaires,

Vu la décision n° 2020-017 sur les tarifs de la cantine scolaire applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Monsieur JérémY RIOU informe les membres de l'assemblée que des enfants résidant dans des maisons d'accueil (notamment l'AMAPE, maison d'accueil de Loriol) ou au sein de familles d'accueil, sont scolarisés au sein des écoles publiques de Loriol et fréquentent la cantine scolaire.

Pour certains de ces enfants, les familles n'ont plus de droit sur ces derniers : la collectivité ne peut donc pas se référer au QF de la famille. A ce titre, il est nécessaire de définir un QF qui servira de base à la facturation de la cantine scolaire.

Monsieur Jérémy RIOU rappelle que, pour l'accueil de loisirs, les enfants des maisons d'accueil et des familles d'accueil sont facturés sur la base du QF le plus élevé.

Dans un souci de simplicité et de cohérence entre les services d'une même collectivité, Monsieur Jérémy RIOU propose de facturer sur la base du QF le plus élevé, soit le tarif D à 4.69€ tous les enfants résidant dans ce type de structure, quel que soit le droit des familles.

### **Le conseil Municipal par 28 Pour**

- **APPROUVE** les propositions,
  
- **DECIDE** de facturer sur la base du QF le plus élevé, soit le tarif D à 4.69€ tous les enfants résidant dans ce type de structure, quel que soit le droit des familles.

Monsieur COURTIAL demande des précisions sur la délibération concernant le quotient familial.

Monsieur RIOU répond que le quotient familial de la famille est appliqué.

Questions diverses :

Madame JACQUOT précise que le ruban blanc porté sur les vestes de chacun ce soir symbolise la semaine de sensibilisation de violences faites aux femmes. La commune de Loriol dispose d'un appartement d'urgence « violences familiales ». Elle rappelle que tous les 2 jours, une femme meurt sous les coups de son conjoint. Une photo en fin de conseil sera prise. Un totem symbolisant le ruban blanc sera posé devant la mairie.

Monsieur FALLIGAN demande où en est la reprise de la filature.

Monsieur le maire indique que ce projet sera présenté dans un prochain conseil municipal.

Un repreneur a trouvé un accord avec le propriétaire actuel Monsieur DEFRANCE.

Il peut dès à présent déblayer les lieux afin de produire un avant-projet.

Le travail se fait avec les ABF, il s'agira de logements de « qualité ».

Les services urbanisme et aménagement seront associés à ce projet.

Monsieur FALLIGAN revient sur les banderoles affichées à l'entrée de Loriol et lit ce texte préparé en amont : « ces banderoles nous permettent de revenir sur un groupe de travail « incivilités » appelé depuis plusieurs mois de nos vœux, mais aussi de réfléchir sur la notion de gouvernance.

Nous souhaitons donc que soit créé un groupe de travail « incivilités », le plus transversal possible, afin de pouvoir débattre à la fois des causes (politique pédagogique) et des effets (rôle de la police municipale, planning d'entretien des rues, etc.).

Il y a en effet plusieurs manières d'être dans la minorité ou l'opposition, je pense que vous l'avez remarqué en ce début de mandat, mais aussi plusieurs manières d'être dans la majorité.

Aujourd'hui nous découvrons ces banderoles qui prouvent que la problématique est bien commune à nos deux groupes.

Nous pourrions critiquer systématiquement toute action, et celle-ci en particulier, qui ne valorise pas notre ville à son entrée, même si son côté provocateur ne nous déplaît pas forcément. Mais quelle image donnons-nous de notre cité plutôt que d'en combattre les causes ?



Nous associer à débat aurait sans doute permis une richesse plus grande de la réflexion et des propositions...

Alors nous renouvelons nos vœux sur la création de ce groupe incivilités. Nous ne souhaitons pas le créer nous-même en y invitant l'ensemble des conseillers, car il aurait bien entendu moins de poids. Tentant une fois encore de faire passer l'intérêt de nos concitoyens avant celui de notre groupe, nous réitérons donc notre demande ».

Monsieur le maire répond qu'il est favorable à ce groupe de travail.

Monsieur MARTINS explique que le but recherché était de marquer les esprits. C'était en effet un risque, mais il fallait rappeler que la ville n'est pas une décharge ouverte. Il existe une déchetterie !

Monsieur FALLIGAN ne parle pas au micro, impossibilité de retranscrire ses propos. Il partage l'indignation mais en effet, en entrée de ville cela peut-être à double tranchant.

Monsieur MARTINS explique qu'il s'agit d'une minorité. Concernant le groupe de travail, la situation n'a pas permis de l'organiser pour le moment.

Madame DAVID explique que les supports dédiés ont été utilisés pour afficher ces banderoles.

Monsieur BERTRAND estime que ce n'est pas valorisant pour une entrée de ville d'afficher des détritrus.

Monsieur le maire confirme que le groupe de travail sera créé sous l'égide du Maire et du Premier-Adjoint. Certes c'était une action provocatrice mais il fallait marquer les esprits !

Madame MEDARD reprend une phrase d'un précédent conseil « la saleté appelle la saleté », elle se demande quel sera le résultat après avoir affiché en grand la saleté !

Monsieur le maire répond que l'on verra l'effet produit. Pour information, la déchetterie a été débordée ces derniers jours.

Madame MARIUSSE explique que des images choc ont été affichées mais les incivilités ce n'est pas que des encombrants mais aussi des sacs poubelle mis à côté des conteneurs par fénéantise d'aller les jeter dans un conteneur plus loin. De plus, certains se disent que les agents ramasseront les poubelles à côté des conteneurs, ce qui n'est pas le cas.

Les « candidatures » pour le groupe de travail concernant les incivilités seront prises jusqu'à fin décembre.

Madame THEUREAU demande s'il y aura plus d'illuminations dans la ville étant donné que ce Noël sera particulier à cause de la situation sanitaire. Le traîneau du père Noël passera-t-il quand même ?

Monsieur le maire et Madame JAUBERT répondent que des pistes sont étudiées à ce sujet. Cependant, il n'y aura pas d'illuminations supplémentaires.

Madame SCRIVANI explique que des sapins de Noël vont être distribués avec leurs décorations vendredi après-midi afin que la ville ait un côté encore plus festif.

Madame JACQUOT rappelle que si les administrés sont dans l'impossibilité de se rendre à la déchetterie, des bons « trampoline » peuvent être attribués moyennant justificatifs et l'intercommunalité viendra effectuer le débarrasage « à domicile ». De plus la caverne de l'entraide à Livron est gérée par les jeunes qui effectuent leur service civique, le but est de récupérer des objets dont vous n'avez plus l'utilité et en faire profiter d'autres personnes.

Monsieur COURTIAL revient sur la délibération concernant les indemnités des élus. Des éléments de réponse ont été apportés par les services mais certaines questions restent en suspens.

Monsieur le maire répond que qu'il percevait en février 2020 de 1788 € brut soit 1300 € net et à partir du nouveau mandat, le brut est de 1651 € soit un net de 1100 € environ. La différence est de 137,30 € soit 7,68 %.

Le souhait étant qu'il y ait plus de délégués lors de ce mandat.

Pour les questions techniques, le DGS répondra.

Monsieur FALLIGAN indique que le site de la mairie n'affiche pas ces montants.

Monsieur le maire répond que le site de la mairie ne doit pas être à jour, ni même celui de la région !

Monsieur FALLIGAN souhaite rencontrer Monsieur CHAPUIS pour comprendre les montants donnés.

Monsieur le maire invite la minorité à venir le rencontrer pour explication.

Monsieur COURTIAL note que dans la reprise des chiffres les montants ne correspondent pas.

Monsieur BERTRAND confirme que la minorité s'est basée sur les délibérations mises sur le site.

Monsieur le maire explique que les indemnités n'ont jamais été revues lors du dernier mandat.

Monsieur BERTRAND revient sur le concentrateur GAZPAR, les votes ont été différents et il serait peut-être important que les commissions reviennent sur ce sujet afin de pouvoir donner les explications aux administrés.

Monsieur le maire remercie l'assemblée et indique qu'il ne passe pas la parole au public puisqu'il n'y en n'a pas compte tenu de la situation sanitaire.

Le prochain conseil aura lieu le 18 janvier 2021. Il n'y aura normalement pas de conseil en décembre.